

Règlement Intérieur du Studios ADC

Article 1 – Dispositions légales. Le studio accueille des artistes amateurs et professionnels ainsi que des particuliers non danseurs. Les cours dispensés sont établis sur un planning suivant l'activité ou la réservation ponctuelle. Les tarifs sont affichés dans le vestibule d'entrée à la date officielle de reprise des cours et / ou sont consultables sur le site internet des partenaires. Son action est humaniste et citoyenne et contribue au renforcement du lien social et des solidarités. Elle est attachée à ce que recouvre la loi de 1901 : pluralité, but non lucratif, démocratie, participation.

Article 2 – Inscription aux associations

L'âge minimum d'inscription est fixé à quatre ans révolus au 31 novembre de l'année en cours (enfants non accompagnés), et de 2 ans et demi pour « les baby parents ». Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés sauf exceptions pour certains ateliers. Afin de valider l'inscription veuillez remettre tous les éléments de votre dossier dans une enveloppe/pochette. Un dossier incomplet ou des documents volants ne pourront être traités. Les inscriptions se font désormais en ligne mais nous pouvons vous accompagner sur cette démarche.

Article 3 – La cotisation

La **cotisation** est une somme d'argent versée par les membres **d'une association** pour contribuer à son fonctionnement. Il n'y aura donc aucun remboursement peu importe les conditions.

L'adhésion annuelle comprise dans le tarif s'élève à 40€ pour Adcdanse et entre 2 et 20€ pour les partenaires. Cela correspond à l'adhésion à la Fédération, les assurances, la gestion des cours, les frais de traitement des dossiers traités tout au long de la saison, la Sacem...

A - Les cours sont payables en intégralité à l'inscription, voir les conditions de paiement de l'association lors de l'inscription (chèques libellés à l'ordre de l'association).

B - Pour les inscriptions annuelles : Adcdanse accepte les **Pass Culture, Pass Sport, Chèques ANCV** (somme maximum à vérifier auprès du secrétariat) et les **coupons sport CAF** à remplir (le demander à votre CAF si éligibilité, à remettre lors de l'inscription ou 48h après).

C - Cours d'essai pour les cours annuels (hors ateliers) disponibles par la réservation sur le site : Tarif spécial sur les 7 premiers jours de reprise en fonction de l'offre proposée à la rentrée. Puis tarif unique.

D - Encaissement des chèques en début de mois selon le choix de facilité d'encaissement, voir les conditions proposées par l'association.

Mois à inscrire au dos des chèques avec le nom de l'adhérent si différent du nom sur le chèque

E - Une remise Famille de 10 % est accordée aux inscriptions sur les mois de Septembre et Octobre et sur des dossiers complets. Liens de famille direct.

F - Tarification distincte pour les stages, ateliers, cours particuliers et autres évènements... Ces activités demandent de l'organisation, ils doivent être réglés au plus tard 72h avant et aucun remboursement ne sera possible. Il vous sera possible de revendre ou céder votre place. L'association se réserve le droit d'annuler l'évènement dans ce délai ou considérer le paiement comme dû.

G - Pour une réservation veuillez nous contacter par mail (Réservation de cours particuliers, location de studio...)

H - Chèques Refusés : Facturation des frais somme de 25€ (commission de la banque traitement)

Article 4 – Consignes pendant les séances

Pendant toute la durée de leur présence au studio, il est demandé aux personnes présentes d'être le plus silencieux possible et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble du local et sur l'ensemble du bâtiment, dont entre autres l'interdiction de fumer. Les fumeurs qui arrivent pour un cours veilleront à se débarrasser de leurs mégots en respectant la propreté des abords et la sécurité des occupants du bâtiment.

Les téléphones doivent être éteints et à l'écart dans un sac. Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève. Il fera en sorte d'avoir une hygiène corporelle convenable.

Le parking n'est pas un terrain de jeux. Nous encourageons les parents à veiller à la sécurité de leurs enfants. Nous ne pouvons être tenu responsable d'incident survenu à l'extérieur. Veuillez ne pas vous garer n'importe où (les cabinets Labonne et Eyraud terminent tard et ont besoin de leurs places de Parking. ADC possède 8 places. Nous vous demandons également de venir chercher les mineurs pour leur éviter d'être tentés de descendre pour attendre seul en bas des escaliers.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle. **Toute personne participant au cours aura acquitté préalablement le montant des cours.** Les élèves sont tenus de respecter les lieux. Toute dégradation sera facturée aux responsables. Les seules boissons autorisées pendant les cours sont sans alcool. La consommation de drogues diverses et variées, dans les locaux, fera l'objet d'une exclusion immédiate, elle sera définitive et sans remboursement.

Chaque participant se devra d'avoir une attitude respectueuse envers les professeurs et les autres élèves sous peine d'exclusion définitive, sans remboursement.

Le respect de l'heure est le respect de tous.

Toute perturbation répétée pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

Article 5 – Tenue de cours (Danse)

Les élèves se doivent d'arriver en cours avec une tenue près du corps et marquée à leur nom. Les vêtements de ville sont donc interdits (jeans, pulls et tee-shirts larges), prévoir un petit pull près du corps pour l'hiver. Suivant le cours et le niveau il est possible qu'il y ait une tenue réglementaire. La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son

achat est à la charge des familles. (Tenues à commander avant le 6 Octobre)

Cheveux attachés, tirés en arrière, avec des pinces ou des barrettes si nécessaire. Les bijoux pendants et les montres sont formellement interdits.

Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter un élève en cours si certaines de ces conditions ne sont pas respectées. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Pour les cours de Street Jazz/hip hop... les baskets doivent être propres/sèches et exclusivement utilisées pour la danse soit non utilisées à l'extérieur.

Article 6 – Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours. Chaque absence est préjudiciable, tant à la progression du travail de l'élève lui-même, qu'à la progression du travail du groupe.

L'absence prévisible d'un mineur devra impérativement être signalée par téléphone (sms/application telegram, par une personne majeure) au professeur dès qu'elle sera connue, ou le jour suivant le cas échéant. Pour les adultes, possibilités de prévenir mais non obligatoire sauf si absence prolongée.

Le studio ouvre 5 minutes avant les cours.

Il appartient aux parents ou accompagnateurs de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants. Les élèves se doivent d'être prêts à l'heure précise du début du cours. Néanmoins lorsque les cours s'enchaînent, le professeur étant civilement responsable des élèves pendant la durée des cours et pendant leur préparation dans le vestiaire, ils ne peuvent pas arriver plus de 10 minutes avant le début du cours (sauf autorisation préalable du professeur), et doivent quitter au plus tôt après la fin du cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Seule le professeur est apte et qualifié pour décider de la répartition des élèves dans les différents niveaux de cours.

Article 7 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. (même si la porte est ouverte)

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement.

Article 8 – Spectacle et répétitions

Adcdanse souhaite présenter un spectacle de danse chaque année, avec tous les élèves ayant un abonnement annuel. Une inscription en ligne sera à effectuer au plus tard fin novembre pour assurer sa participation au spectacle. Le costume d'environ 40€ par cours sera à la charge de l'adhérent qui pourra garder celui ci si ce n'est pas une location.

Article 9 – Urgence médicale

Le professeur / prestataire doit être tenu informé de tout soucis médical majeur et la prise de médicament n'est pas autorisé pendant le cours. En cas d'urgence médicale, l'encadrant est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires s'il n'arrive pas à joindre par téléphone les parents de l'élève concerné. (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche)

Article 10 – Droit à l'image et Données personnelles

Les associations se réservent le droit d'utiliser l'image de tous participants acceptant le règlement, à des fins de communication, de publicité et dans le cadre de projets pédagogiques proposés au cours de l'année sur tout support que ce soit. La publication ne pourra donner lieu à une rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Ainsi vous reconnaissez que votre enfant ou vous même n'êtes lié à aucun contrat d'exclusivité.

Pour certains spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un stricte usage dans le cadre familial.

En fournissant vos données personnelles (téléphone, mail...), vous acceptez d'être contacté par les associations du studio.

Article 11 - Concours, préparation à des examens (épreuves du bac, conservatoires, concours...)

L'objet des cours collectifs n'est pas de préparer les élèves à ces épreuves. Par conséquent, l'élève devra s'y préparer en cours particuliers. Pour ce faire, la famille pourra prendre contact avec la direction (cette prestation fait l'objet d'une tarification particulière pour le professeur et l'utilisation d'un studio).

Article 12 – Manquement au présent règlement

Tout élève s'engage à respecter ce présent règlement. Tout manquement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

« Le respect de chacun est important, nous vous demandons donc de ne pas juger les autres, les encadrants et la direction.

Car nous faisons tous de notre mieux pour passer un moment agréable et vous offrir un service chaleureux.

Privilégiez la discussion aux emails sans émotions et soyons indulgents les uns envers les autres. Merci »